

2025/129



Commune

de

Maussane les Alpilles

**Arrêté de délégation portant déport de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ
Maire**

LE MAIRE de la commune de Maussane les Alpilles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée ;
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et, notamment l'article 25 bis ;
Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 ;
Vu l'apposition de publicité à caractère commercial sur le minibus utilisé par les associations de la commune ; situation susceptible d'interférer entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Marc FUSAT 1^{er} adjoint est désigné en lieu et place de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ Maire pour instruire et prendre toute décision sur le dossier ci-après mentionné :
gestion du minibus associatif.

Article 2 : Monsieur Jean-Christophe CARRÉ Maire s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution de décisions relatives au dossier susmentionné.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la sous-préfète d'Arles
- Monsieur Marc FUSAT 1^{er} adjoint pour notification
- Monsieur le Directeur Général des Services pour son exécution
- Le comptable public de la commune

Fait à Maussane les Alpilles, le 15 juillet 2025

Transmis au représentant de l'Etat le :

16/07/2025

Publication sur le site internet de la commune le : 16/07/2025

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ



Signature de l'élus désigné pour notification

Marc FUSAT 1^{er} adjoint

Le 16.07.2025

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.